## 5. DEVELOPPER DES ACTIONS DE FORMATION

Il est indispensable de promouvoir les actions de formation vis-à-vis des différents professionnels concernés .

### 5.1. Les formations médicales et paramédicales

L'enseignement de la nutrition doit faire partie du cursus de formation des médecins. Le Collège des enseignants de nutrition en faculté de médecine a, à plusieurs occasions, souligné l'importance de cette discipline dans la formation médicale.
La formation des médecins doit prendre en considération, à côté de la formation concernant les maladies traditionnellement dites " de la nutrition " (diabète, obésité, hyperlipoprotéinémie), et leurs conséquences pathologiques (par exemple les maladies cardiovasculaires) :

- l'alimentation de l'homme " sain "
- la prévention nutritionnelle des grandes maladies chroniques,
- la nutrition thérapeutique.

L'abord neurobiologique et psychologique ne doit pas intégrer les seules questions physiopathologiques de la boulimie et de l'anorexie mais bien la globalité de l'acte alimentaire.
Le collège des enseignants de nutrition (CEN) des facultés de médecine devrait être impliqué dans la définition des objectifs et des moyens de formation initiale et continue des médecins à la nutrition.

Par ailleurs, dans certaines spécialités, comme par exemple la médecine du travail ou la santé publique, la dimension nutritionnelle gagnerait à être intégrée ou renforcée.

Ces objectifs concernent également la formation initiale et continue des infirmiers. La présence dans beaucoup de services hospitaliers de diététiciens n'enlève pas au personnel soignant un rôle important dans la surveillance et le suivi du statut nutritionnel des patients, et plus largement dans la sensibilisation quotidienne des patients à l'importance de la nutrition aux côtés des différentes thérapeutiques.

Parmi toutes les professions paramédicales, il semble que les kinésithérapeutes, professionnels de l'acte physique, devraient, à travers leur formation, prendre en compte les liens incontestables entre les besoins induits par l'activité physique et sportive et la couverture de ces besoins par les apports alimentaires.

Enfin, une clarification dans le titre de " nutritionniste " devrait être apportée. La qualification de nutritionniste devrait être reconnue comme une spécialité à part entière, obtenue à la suite de l'obtention du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) organisé par le Collège des enseignants en nutrition.

### 5.2. La formation des enseignants, des formateurs, des relais

En milieu scolaire, le corps enseignant doit pouvoir non seulement assurer les enseignements prévus dans le cadre des programmes, mais aussi relayer de façon efficace, rigoureuse et complémentaire les messages préventifs en matière de nutrition et d'alimentation.
Sont notamment concernés les professeurs des écoles des cycles préélémentaires et élémentaires, les professeurs de sciences de la vie et de la terre des collèges et lycées, mais aussi les enseigants d'éducation physique et sportive.
Il est donc indispensable d'intégrer la dimension alimentation/nutrition dans les programmes de formation initiale et continue de ces professionnels.

Une telle formation est également indispensable pour les gestionnaires et le personnel d'encadrement de restauration scolaire et plus généralement, de restauration collective.
Mais de très nombreux autres professionnels, susceptibles de jouer un rôle de relai sont également concernés : éducateurs sportifs, personnel des crèches…

### 5.3. La formation des professionnels de l'industrie agro-alimentaire

Il faut également former les professionnels destinés à travailler dans l'industrie agro-alimentaire. Les éléments de base de nutrition actuellement dispensés sont bien souvent liés à l'enseignement de la nutrition animale. Des notions de santé publique,en particulier sur les interrelations entre nutrition et santé, sont détaillées dans les écoles de formation d'ingénieurs de l'industrie agro-alimentaire. Par contre dans les cursus universitaires non professionnalisés, cette formation n'est pas souvent présente.

### 5.4. La formation des " diététiciens "

Les diététiciens ont vocation à être le corps professionnel impliqué dans les recommandations sur l'acte et le comportement alimentaire dans diverses structures.

En ce qui concerne le contenu de la formation de ces professionnels, il apparaît aujourd'hui indispensable qu'il intègre les cinq secteurs disciplinaires suivants :

- physiologie et pathologie du comportement et de l'acte alimentaire : connaître et comprendre non seulement le devenir de l'aliment mais aussi la régulation du choix avec une ouverture vers la compréhension des mécanismes neurobiologiques,
- connaissance de l'aliment tel qu'il est proposé au consommateur et formation dans le domaine de la technologie alimentaire,
- psychologie et sociologie, plus généralement sciences humaines.
- droit (droit du produit, droit du consommateur) et gestion dans une optique d'ouverture vers des fonctions dans l'industrie et la distribution…
- santé publique intégrant à la fois les dimensions sociétales et épidémiologiques dans le cadre des relations alimentation – nutrition – santé.

La durée actuelle de formation des diététiciens dans les lycées (BTS) ou dans les Universités (IUT), au maximum de deux ans après le baccalauréat, ne permet pas de développer une telle formation. Il semble donc nécessaire de mettre en place une formation correspondant à un nouveau métier de " diététicien nutritionniste ", générant ou exerçant ses fonctions sous la responsabilité d'un nutritionniste et assisté éventuellement de techniciens en diététique. Un tel modèle existe déjà au Canada qui reconnaît un corps professionnel de " diététistes ", formés au niveau maîtrise plus une qualification professionnelle. Il a le mérite d'aligner la situation de la France, qui apparaît actuellement en retrait dans ce domaine faute d'avoir réformé une profession qu'elle avait été le première à mettre en place, sur celle de la plupart des pays européens.